



Ville de Genay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/28

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2024

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 11 avril 2024**

**Présents :** Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, M. RANEBI, M. DURAND, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSchMITT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** M. ROUVIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme MONNIER, pouvoir à M. CHOTARD ; FOUGERE, pouvoir à Mme LAMY ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme BAILLON, pouvoir à M. MICHAUD ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

**Votants : 29**

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Taux de fiscalité 2024 (modification)**

Rapporteur : M. CHOTARD

Par délibération n°2024-15 en date du 21 mars 2023, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties en maintenant le taux des années précédentes. S'agissant de la Taxe d'Habitation, la délibération mentionnait le fait qu'elle ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires et que son taux demeurait à 14%. En revanche, le vote du Conseil Municipal n'a pas été formellement sollicité sur son taux.

Or, le taux de la taxe d'habitation, qui a été figé de 2020 à 2022 par l'Etat du fait de la réforme, doit être à nouveau formellement voté par les organes délibérants depuis 2023.

Ainsi, compte tenu du contexte d'inflation qui continue d'impacter nos concitoyens et de l'augmentation des bases d'imposition décidée par le gouvernement, Mme le Maire propose que le Conseil Municipal n'augmente pas la pression fiscale sur les Ganathains et maintienne les taux de fiscalité existants.

Délibération n°DEL2024/28

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération n°2024-15 du 21 mars 2024,
- **FIXE** le taux de de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres pour 2024 à 14%,
- **FIXE** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2024 à 25,53%,
- **FIXE** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 2024 à 41,90 %,
- **DIT** que ces taux seront reportés sur l'état 1259 com déterminant les produits de fiscalité pour la commune de Genay pour l'année 2024.
- **l'exécution** de la présente délibération.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

*La Secrétaire, Nadine PIN**Acte certifié exécutoire après**- transmission en Préfecture le 12 avril 2024**- publication sur le site internet de la Ville le 12 avril 2024**Pour Extrait Conforme,**Le Maire, Valérie GIRAUD*